

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-106

Objet : Conclusion du marché relatif aux prestations de conseil et d'assistance en assurances.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-3.3°,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/385 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole, de disposer d'un prestataire pour l'accompagner, la conseiller et l'assister dans le suivi et l'exécution des contrats d'assurance dont la Métropole dispose,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être conclu avec la société PROTECTAS,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240506-D2024-106-AI
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Article 1 : de conclure l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux prestations de conseil et d'assistance en assurances, avec la société PROTECTAS SAS sise 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY, sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 900 euros HT, à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **06 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale déléguée

